



Déclaration Liminaire CHCT du 08 septembre 2020

Madame la Présidente,

Depuis maintenant de très longs mois, nous sommes confrontés à une pandémie sanitaire inédite par son ampleur et sa rapidité de propagation.

Passé la période de confinement, passé l'été, nous voici confrontés, en cette rentrée 2020, à la reprise à marche forcée des missions des agents de la fonction publique.

La seule chose dont nous soyons sûrs est que la Covid 19 est toujours là !

Aussi, face au risque toujours présent dans un contexte de reprise, Solidaires Finances déplore la lenteur avec laquelle les plus hautes autorités ont communiqué sur les mesures à mettre en place au sein des services et la communication plus que tardive du secrétariat général.

Pour rappel, les membres de ce comité ont sollicité un CHSCT dès le 18 août ! Nous voilà donc 21 jours plus tard pour aborder les nouvelles mesures applicables dans le cadre de la Covid 19 au 1^{er} septembre. Il est inadmissible de se retrouver, encore une fois, devant le fait accompli, spectateurs de ce comité !

Faut-il rappeler que les membres du CHSCT agissent en prévention des risques de sécurité, santé physique et mentale au travail. Le terme prévention perd dans cette instance tout son sens.

Le 31 août, les représentants du personnel vous ont adressé un droit d'alerte pour dénoncer l'absence de maîtrise du risque lié à la Covid 19 et l'absence de consignes claires transmises qui laissent planer une attente et une angoisse permanente aux collègues. Nous avons reçu pour seule réponse, un mail de votre part, Madame la Présidente, qui affiche votre prise de position et qualifiant ce droit d'alerte de « non fondé », prise de position qui va à l'encontre du rôle de président du CHSCT. En effet, le président du CHSCT ne peut prendre de décision concernant le fonctionnement de ce comité mais agit en tant qu'arbitre de ce comité.

Cette réponse fait déjà suite à votre mail du 26 août dernier où je cite vous ne voyez : "ni l'intérêt, ni l'utilité" de tenir une réunion cette semaine-là, et vouloir attendre les consignes du Secrétariat Général... Une fois de plus, Solidaires Finances dénonce cette attitude légère et peu respectueuse de cette instance et s'étonne de ce positionnement en période de crise sanitaire, qui entrave ce comité dans son rôle de préventeur. Rien n'empêchait de commencer le dialogue sans les documents nationaux.

Solidaire Finances exige que les membres du CHSCT reprennent leurs rôles de prévention et soient associés à chaque étape d'une prise de décision en matière de sécurité et santé au travail.

Concernant les mesures gouvernementales, si Solidaires Finances n'est pas opposé par principe à l'obligation de porter un masque, il convient toutefois de nuancer fortement. En effet, il est indispensable a minima que le CHSCT soit réuni au préalable afin d'adapter au plus près du terrain les mesures décidées nationalement, sans concertation aucune.

Par ailleurs, la communication gouvernementale et scientifique sur le sujet est pour le moins équivoque : ainsi, l'ancien Premier Ministre Édouard Philippe déclare le 13 mars 2020 que : « le port du masque, en population générale dans la rue, ça ne sert à rien. »

Aussi, nous considérons que le port du masque pour les agents présents dans un bureau collectif permettant le respect de la distanciation physique et/ou doté de parois en plexiglas n'a pas à être imposé par l'Administration.

D'autant plus que cette obligation peut provoquer davantage de troubles de la santé que d'avantages...

En effet, des experts japonais expliquent qu'avec l'augmentation de la température, le masque peut rendre la respiration plus difficile : les muscles respiratoires sont stressés, ce qui entraîne un essoufflement et facilite l'accumulation de chaleur dans le corps et le risque de déshydratation. De plus, pourquoi le 31 août était-il vertueux de ne pas porter de masque en respectant toutefois les gestes barrières et le 1er septembre est-il irresponsable de maintenir pareil comportement ?

Il est à préciser que les différentes administrations doivent fournir en quantité suffisante ces masques. Il est aussi indispensable de discuter dans ce comité du type de masque fourni par les administrations.

Pour ce qui concerne les autres mesures, il semblerait que désormais, les agents considérés comme fragiles ne puissent plus bénéficier d'ASA à ce titre : Solidaires Finances réclame le maintien en position d'ASA de ces agents.

Au cas où celles-ci et ceux-ci seraient contraints de revenir au travail, ils devront être placés en télétravail. Au cas où ils doivent ou veulent être présents physiquement au bureau, leur poste de travail doit être aménagé avec en particulier, la possibilité d'être installés dans un bureau individuel.

Solidaires Finances, s'interroge sur la situation des accompagnants de personnes fragiles, notion qui a complètement disparu des différents textes.

Sur le télétravail, un cadrage clair et explicite doit être fourni à l'ensemble des agents.

Enfin, la question des personnels qui seraient contraints d'assurer la garde de leur enfant se pose également : en effet, l'on parle déjà de "clusters" possibles voire probables dans le Nord. En conséquence, ces personnels devront être placés en ASA dans ce cas d'espèce et non devoir prendre des jours de congés et d'ARTT. A défaut, et sur la seule base du volontariat, en situation de télétravail.